



Commune des Bouchoux

## Conseil Municipal du 15 mai 2014 à 20h30 COMPTE RENDU

Présents : Patrick ABRAHAM, René COLLIGNON, Jean Marc DELBOS, Alexandra DEPRAZ, Jérôme GRENARD, Bernard HANSBERGER, Magali HENROTTE, Isabelle HEURTIER, Armand PERRIER, Émilie PRICAZ

Excusé : Jacques COLIN

Présence de Patricia Murin

Secrétaire de séance : René COLLIGNON

Rajout d'un point à l'ordre du jour : étude des devis ONF

Au préalable, le maire lit le message de Madame Clément concernant le PV du 14/03/14.

### 1- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22/04/14

Le PV est adopté à l'unanimité . Deux remarques sont faites : ce n'est pas l'école mais une classe qui est fermée aux Bouchoux ; ce n'est pas Alexandra Depraz qui est responsable de la commission agriculture et environnement forêt mais Patrick Abraham.

### 2 – Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Après explications sur les modifications apportées concernant les zones AHAB à l'intérieur des zones A (clarification des annexes autorisées, cas des garages en bord de route, réorganisation de l'article A2) la modification est adoptée à l'unanimité des présents.

### 3 – Délégations consenties au maire

- **Dans le domaine des marchés publics sans formalités préalables :**  
*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant de 5 000 €HT et lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une modification de l'économie du marché ni n'en change l'objet, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.*
- **Dans le domaine du louage de choses :**  
*de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- **Dans le domaine des dons et legs :**  
*d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- **Dans le domaine des adhésions aux associations :**  
*d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de 'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- **Dans le domaine des assurances :**  
*de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes*
- **Dans la gestion des véhicules communaux :**  
*De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,*
- **Dans la gestion des cimetières :**  
*de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
- **Dans la gestion du patrimoine :**  
*de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 1000 €,*

Arrivée de Jacques Colin à 21h54

- **9/ Dans le domaine de l'urbanisme :**

*de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation et réseaux.*

- **10/ Dans le domaine de la justice :**

*a) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et à se constituer partie civile au nom de la Commune dans les cas définis ci-dessous.*

*b) de charger un avocat d'accomplir, au nom de la Commune, les actes de procédure et d'exercer, au nom de la Commune, l'action que celle-ci a décidé d'intenter.*

*Plus particulièrement les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations d'attributions de l'Assemblée communale pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal et en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, de gestion des services communaux, de gestion du personnel communal.*

*Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative.*

*Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation).*

En outre, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 (délégation de fonctions du Maire aux Adjoints) et L. 2122-17 (remplacement du Maire, en certaines circonstances, dans la plénitude de ses fonctions) sont susceptibles de recevoir application en ce qui concerne les matières déléguées par le Conseil municipal.

Afin que ce régime soit aménagé avec toute la souplesse nécessaire, il est proposé au Conseil municipal que le Maire puisse charger ses trois adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles l'Assemblée communale lui a donné délégation.

Conformément au CGCT, article L. 2122-23, le Maire et les adjoints rendront compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'ils auront prises dans le cadre de ces délégations. Ces décisions seront exécutoires de plein droit dès qu'il aura été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au Sous-préfet. Ces décisions seront insérées au registre des délibérations. Ces délégations sont données au maire à l'unanimité (11 voix)

#### **4 – Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées**

Madame Isabelle Heurtier est élue représentante à la CLECT.

#### **5 – Devis et travaux ONF**

Après discussion, le conseil décide de faire réaliser par l'ONF les travaux de parcellaire prévus pour les années 2011 (parcelles 17 et 18) ; 2012 (parcelles 19 et 20) ; 2013 (parcelle 2)

#### **Questions diverses**

Point sur la vente d'une parcelle du lotissement.

Courrier de M. Barbier, sénateur du Jura concernant l'accessibilité.

Informations diverses : les jurés d'assises seront tirés au sort le 6 juin à 14h00 sur les listes électorales des communes du canton.

Tableau de présences au bureau de vote pour les élections européennes.

Demande de Monsieur Alain Vuillermoz pour son projet avec les ânes « Vu d'en haut ».

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **vendredi 20 juin à 20h30.**

La séance est levée à 00h05.